

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU

L'An deux mille vingt, le trente du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, Avenue du Fief des Jarries, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 septembre 2020.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire. Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr PUBERT Jérôme, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseiller Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr BLANC Pierre-Emmanuel donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine

Mr MAZE Ronan donnant pouvoir à Mr BRUNO Martin

Mme LELONG-RENAUD Magali donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure

Mme HERVOUET Cécile donnant pouvoir à Mme BICARD Josiane

Mme SEGUIN-CHARASSE Leslie donnant pouvoir à Mme TAMARELLE Maria

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr MAURIZOT Benoît

Madame CHERVET Samantha est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame CHERVET Samantha, Conseillère Municipale, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation des procès-verbaux des séances du 17 juin et du 8 juillet 2020.

Monsieur MOREAU Jean-Christophe demande à ce que les procès-verbaux ne soient pas imprimés en recto-verso afin de faciliter leur lecture.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque.

Aucune autre remarque n'étant formulée, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

Le point n°13 de l'ordre du jour (Echange de parcelles avec la SARL FIRST pour l'opération Avenue de Lagord) est retiré.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 et la loi NOTRE du 7 avril 2015 apportant un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale notamment au sein des conseils municipaux,
Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement du règlement intérieur du conseil municipal,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Monsieur le Maire explique que le nouveau conseil municipal doit établir et voter son règlement intérieur.

Le règlement constitue le document fonctionnel de référence relatif au formalisme à observer pour un bon déroulement des séances du conseil municipal et une bonne organisation administrative des organismes de travail (commissions ...).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Si le conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer :

- celles fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégations de service public et des marchés publics (article L.2121-12 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales)
- celles fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales)
- celles fixant l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (article L.2312-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales)

Ce règlement intérieur doit tenir compte des dispositions de l'article L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales instaurant le droit d'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et de l'article L.2121-27-1 établissant le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information municipaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir en débattre.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *De voter le règlement intérieur du Conseil Municipal.*

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE LAGORD AU SEIN D'UNE COMMISSION DE LA CDA : LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code général des impôts,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Considérant que cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Considérant que le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Considérant que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

Considérant, qu'à ce titre, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de cette commission.

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, les candidatures sont les suivantes :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Antoine GRAU	Monsieur André TURCOT

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la désignation de Monsieur Antoine GRAU et Monsieur André TURCOT comme représentants au sein de la commission d'évaluation des charges transférées.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la désignation de Monsieur Antoine GRAU et Monsieur André TURCOT comme représentants de la commission d'évaluation des charges transférées.**

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ A L'EHPAD DU BOIS D'HURÉ

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le fonctionnement de l'EHPAD du Bois d'Huré dépendant du conseil départemental.

Il précise que l'article L.315-10 et R315-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoient :

« *Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux comprend :*

2° Un représentant de la collectivité territoriale d'implantation ... »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir désigner Madame Brigitte LACARRIERE, 4^{ème} Adjointe, en charge de l'action sociale et de la solidarité pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EHPAD du Bois d'Huré.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De désigner Madame Brigitte LACARRIERE, 4^{ème} Adjointe, en charge de l'action sociale et de la solidarité pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD du Bois d'Huré.**

FINANCES

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2020 AUX ASSOCIATIONS

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'associations ;

Vu l'avis favorable des élus réunis en commission le 16 septembre 2020 ;

Vu les demandes des associations Lagordaises ;

Considérant que les demandes de subventions formulées par les associations concernant, pour chacune, un projet d'intérêt général,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget des subventions municipales 2020 aux associations ci-dessous détaillées :

I – Associations Lagordaises : Il est proposé d'attribuer à :

Association	Montant total de la subvention 2020
Association Musicale Sainte Cécile	10 500€ (dont 8 400€ versé en avril 2020 par décision du Maire)
Cap Aunis	22 000€ (dont 17 600€ versé en avril 2020 par décision du Maire)
Centre Socio Culturel	173 000€ (dont 149 400€ versé par acompte et par décision du Maire)
Lagord Tennis Squash	24 000€ (dont 19 200€ versé en avril 2020 par décision du Maire)
AGIR Multisports	250 €
Association Fraternelle des Anciens Combattants	500 €
Club des entreprises	200 €
Dourou	100 €
Pétanque Club de Lagord	250 €
Voix Si Voix La	250 €

- Article 65737

Coopérative Ecole Maternelle du Treuil des Filles	10 € par élève
Coopérative Ecole Élémentaire du Treuil des Filles	10 € par élève

II –Associations ou organismes dont le siège est sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle

ASPTT	200 €
CEP Collectif d'Eau Public 17	150 €
Planning chat	250 € minimum + selon le contrat

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Attribuer aux associations demanderesse les subventions ci-dessus définies ;
- De prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2020.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'attribuer aux associations demanderesse les subventions ci-dessus définies ;*
- *De prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2020.*

SUBVENTION AU CENTRE SOCIO-CULTUREL LES 4 VENTS – ANNEE 2020 -AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 28 MAI 2019

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'associations ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
Vu la délibération du 28 mai 2019 relative à la convention signée entre la ville de Lagord et le Centre Socio-culturel les 4 vents, applicable du 01 juin 2019 au 31 décembre 2020 et fixant le cadre des actions menées conjointement à destination de la population de la commune

Vu l'avenant n°1 relatif à l'attribution d'une subvention supplémentaire pour l'année 2019

Considérant que les activités conduites par le Centre socio-culturel « Les 4 Vents » sont d'intérêt local,

Considérant la crise sanitaire du covid-19 et l'impossibilité pour le conseil municipal de délibérer en début d'année sur le montant de la subvention 2020,

Considérant la décision du maire n°2020-02 du 15 avril 2020 de verser une subvention d'un montant de 94 400 € au centre socio-culturel afin de garantir le fonctionnement de l'association en période d'épidémie de covid-19

Considérant la délibération du 30 septembre 2020 fixant le montant des subventions aux associations pour l'année 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant n°2 à la convention citée ci-dessus reprenant montant de la subvention 2020 et les conditions de versement.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention.
- Autoriser le versement du solde de la subvention 2020 attribuée au centre socio-culturel d'un montant de 23 600 €.
- Autoriser le versement d'un acompte de 55 000€ en février 2021 au titre de la subvention 2021 qui sera déterminée par délibération du conseil municipal et convention début 2021.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention.*
- *D'autoriser le versement du solde de la subvention 2020 attribuée au centre socio-culturel d'un montant de 23 600 €.*
- *D'autoriser le versement d'un acompte de 55 000€ en février 2021 au titre de la subvention 2021 qui sera déterminée par délibération du conseil municipal et convention début 2021.*

SUBVENTION AU CENTRE SOCIO-CULTUREL LES 4 VENTS – ANNEE 2020 -AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 28 MAI 2019

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'associations ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
Vu la délibération du 28 mai 2019 relative à la convention signée entre la ville de Lagord et le Centre Socio-culturel les 4 vents, applicable du 01 juin 2019 au 31 décembre 2020 et fixant le cadre des actions menées conjointement à destination de la population de la commune

Vu l'avenant n°1 relatif à l'attribution d'une subvention supplémentaire pour l'année 2019

Considérant que les activités conduites par le Centre socio-culturel « Les 4 Vents » sont d'intérêt local,

Considérant la crise sanitaire du covid-19 et l'impossibilité pour le conseil municipal de délibérer en début d'année sur le montant de la subvention 2020,

Considérant la décision du maire n°2020-02 du 15 avril 2020 de verser une subvention d'un montant de 94 400 € au centre socio-culturel afin de garantir le fonctionnement de l'association en période d'épidémie de covid-19

Considérant la délibération du 30 septembre 2020 fixant le montant des subventions aux associations pour l'année 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant n°2 à la convention citée ci-dessus reprenant montant de la subvention 2020 et les conditions de versement.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention.
- Autoriser le versement du solde de la subvention 2020 attribuée au centre socio-culturel d'un montant de 23 600 €.
- Autoriser le versement d'un acompte de 55 000€ en février 2021 au titre de la subvention 2021 qui sera déterminée par délibération du conseil municipal et convention début 2021.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention.*
- *D'autoriser le versement du solde de la subvention 2020 attribuée au centre socio-culturel d'un montant de 23 600 €.*
- *D'autoriser le versement d'un acompte de 55 000€ en février 2021 au titre de la subvention 2021 qui sera déterminée par délibération du conseil municipal et convention début 2021.*

DÉCISION MODIFICATIVE N°2020/1 – BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser les modifications budgétaires suivantes :

Opérations d'ordre :

- **Dossiers de travaux du SDEER** : Les dossiers de travaux d'éclairage public réalisés pour lesquels le SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural) finance la moitié des travaux doivent faire l'objet d'une écriture d'ordre permettant d'intégrer la valeur des travaux au patrimoine de la commune avec une recette à l'article 13258 (Subventions d'investissement des groupements de collectivités, rattachées aux actifs non amortissables) compensée par une dépense au 21534 (Réseaux d'électrification).
Depuis le début d'année, 8 dossiers ont été réglés pour un montant total de 5 750.70€, 9 dossiers sont en cours pour 50 941.20€ et 8 dossiers viennent d'être engagés pour 46 740.57€. Il convient donc de prévoir les crédits en opération d'ordre pour l'ensemble, soit 103 432.47€.
- **Remboursement de l'avance** : L'avance est le versement d'une partie du montant d'un marché public au titulaire de ce contrat avant tout commencement d'exécution de ses prestations. Elle constitue une dérogation à la règle du « service fait » et facilite l'exécution des marchés publics en assurant un égal accès à ces contrats à toutes les entreprises, qu'elles disposent ou ne disposent pas d'une trésorerie suffisante pour débiter l'exécution des prestations.
L'avance ne constitue pas un paiement définitif par l'acheteur et fait l'objet d'un remboursement selon des modalités prévues dans le marché. Le remboursement complet de l'avance doit, en tout état de cause, être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant TTC des prestations qui lui sont confiées au titre du marché public et fait par la suite l'objet d'une écriture d'ordre par l'émission d'un titre de recette à l'article 238 (Avances) et d'un mandat à l'article 2315 (Installations techniques)
- **Achat d'une parcelle** : L'achat d'une parcelle rue Jourdan a été réalisée à l'euro symbolique. Il convient cependant de constater sa valeur estimée par le service des domaines dans le patrimoine de la commune avec une recette à l'article 1328 (Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables) et une dépense à l'article 2111 (Terrains).

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal :

- De voter la décision modificative n°2020/1 telle que présentée en annexe du budget principal de la commune.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *De voter la décision modificative n°2020/1 telle que présentée en annexe du budget principal de la commune.*

DEMANDE DE SUBVENTIONS – STADE MOULIN BENOIST

La sécurisation de la main courante du stade de football du Moulin Benoist étant rendue nécessaire, il est envisagé son remplacement.

Des financements peuvent être sollicités d'une part auprès du Département au titre du fonds départemental d'aide aux équipements sportifs et d'autre part auprès de la Ligue de football de la Nouvelle Aquitaine.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Investissement				
Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Changement main courante	22 077,00€	Fonds départemental d'aide aux équipements sportifs	15%	3 311,55€
		Ligue de football	22,65%	5 000,00€
		Autofinancement	64,35%	13 765,45€
TOTAL DEPENSES	22 077,00 €	TOTAL RECETTES		22 077,00€

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions citées ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions citées ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

ACTION SOCIALE

CONVENTIONS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS, ENTRE LA SA D'HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT ET LA COMMUNE DE LAGORD

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.443-1 et R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu les conventions de réservation de logements sociaux ci-annexées,

Considérant que conformément à l'article R. 441-5 du Code la construction et de l'habitation, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent être bénéficiaires de réservations de logements ; qu'une convention doit obligatoirement être établie entre le bénéficiaire de réservations et l'organisme bailleur,

Considérant que la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement a conclu avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (C.D.A.) :

- Une convention de subvention pour les logements sociaux « Opération Recteur Moisy » situés 11 rue de la Goélette, permettant à la C.D.A. de bénéficier de droits de réservation pour cette opération,
- Une convention de subvention pour les logements sociaux « Opération Les Jardins du Moulin » situés rue Eugène Fravit, permettant à la C.D.A. de bénéficier de droits de réservation pour cette opération,

- Une convention de subvention pour les logements sociaux « Opération Les lumières d'Aunis » situés Impasse du Chat Botté, permettant à la C.D.A. de bénéficier de droits de réservation pour cette opération,
- Une convention de subvention pour les logements sociaux « Villa Phénicia » situés 81 rue de l'Hermitage, permettant à la C.D.A. de bénéficier de droits de réservation pour cette opération,

Considérant que chacune de ces conventions prévoit que la Communauté d'Agglomération délèguera ses droits de réservation à la commune de Lagord et qu'une seconde convention sera conclue en ce sens entre la commune de Lagord et la SA d'HLM Atlantic Aménagement,

Considérant qu'en contrepartie de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération, la SA d'HLM Atlantic Aménagement s'est engagée à réserver à la commune de Lagord 15 % des logements arrondis à l'entier le plus proche,

Considérant que le présent dossier a pour objet d'établir par convention et par opération les conditions de réservation des logements ci-dessous énumérés :

Opération Pierre Moisy

Adresse	Bâtiment	N° logement	Etage	Typologie	Type financement
11, rue de la Goélette		1	R + 2	T3	PLUS
11, rue de la Goélette		1	R + 2	T3	PLAI
11, rue de la Goélette		1	R + 3	T3	PLAI
11, rue de la Goélette		1	R + 3	T2	PLAI

Opération Les Jardins du Moulin

Adresse	Bâtiment	N° logement	Etage	Typologie	Type financement
43, rue Eugène Fravit		16	RDC	T2	PLAI
43, rue Eugène Fravit		18	RDC	T2	PLUS

Opération Les Lumières d'Aunis

Adresse	Bâtiment	N° logement	Etage	Typologie	Type financement
Impasse du Chat Botté		10 A	RDC	T3	PLUS
Impasse du Chat Botté		8A	RDC	T3	PLUS
Impasse du Chat Botté		4 A	RDC	T3	PLUS
Impasse du Chat Botté		6 A	RDC	T3	PLAI
Impasse du Chat Botté		10 B	R+1	T3	PLUS
Impasse du Chat Botté		2 B	R+1	T2	PLUS
Impasse du Chat Botté		4 B	R + 1	T 3	PLUS
Impasse du Chat Botté		6 B	R + 1	T 3	PLUS

Opération Villa Phénicia

Adresse	Bâtiment	N° logement	Etage	Typologie	Type financement
81, rue de l'Hermitage		A02	RDC	T3	PLUS
81, rue de l'Hermitage		A04	RDC	T2	PLUS
81, rue de l'Hermitage		A05	RDC	T2	PLUS

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de réservation de logements sociaux ci-annexées ainsi que tout document se rapportant au présent dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de réservation de logements sociaux ci-annexées ainsi que tout document se rapportant au présent dossier.*

URBANISME – ACQUISITIONS IMMOBILIERES - CESSIONS

CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE N°810 AU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1, relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°17-1395 du 12 juillet 2017 modifié portant déclaration d'utilité publique la création d'une réserve foncière sur le secteur de « Fief Nouveau » et cessibilité de l'emprise nécessaire,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire et la constitution de réserves foncières ;
Vu la délibération du 15 décembre 2016, de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle relative à la constitution d'une réserve foncière, la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire nécessaires à la création d'un centre de secours principal du SDIS sur le territoire de la commune de Lagord,
Vu la délibération n°2017-05 de la Commune de LAGORD en date du 1^{er} février 2017,
Vu la délibération n°2020-11 de la Commune de LAGORD en date du 18 février 2020,
Vu le courrier du Département de la Charente-Maritime, en date du 26 novembre 2019,
Vu l'estimation des domaines en date du 9 juillet 2020,
Vu document d'arpentage ci-joint,

Considérant qu'en application de l'article L.1111-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité dispose de toute liberté pour réaliser l'opération immobilière au prix fixé par l'organe délibérant,

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Département de la Charente-Maritime, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Commune de Lagord, projettent d'édifier un nouveau centre de secours principal, en remplacement de celui de Mireuil, sur le secteur du « Fief Nouveau » de la commune de Lagord, en limite de commune avec La Rochelle, situé aux abords de la RN 237,

Considérant que l'opération de construction d'un nouveau centre de secours principal du SDIS est une opération urbaine d'intérêt général et importante et que dans le périmètre nécessaire à ce projet se situe une partie de la voie communale, dénommée rue Flandres Dunkerque,

Considérant la demande de transfert de propriété du Département de la Charente-Maritime, en date du 26 novembre 2019, de cette partie de voie communale, à l'euro symbolique, étant précisé que les frais y afférents seront à sa charge (frais de division, d'acte, ...),

Considérant la désaffectation et le déclassement constatés de l'emprise susvisée, cadastrée section AE n°810, d'une superficie de 4 a 87 ca, constituant une partie de la VU 202, soit la Rue Flandres Dunkerque, dans le domaine privé de la commune, pour pouvoir la céder au Département de la Charente-Maritime, constaté par un bornage en date du 21 juillet 2020,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AE n°810, d'une superficie de 4 a 87 ca, à la charge du Département de Charente-Maritime,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes et tout autre document à intervenir à l'initiative du Département de la Charente-Maritime.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AE n°810, d'une superficie de 4 a 87 ca, à la charge du Département de Charente-Maritime,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes et tout autre document à intervenir à l'initiative du Département de la Charente-Maritime.**

CESSION DE LA PARCELLE AD 91 (POUR PARTIE) POUR LA RÉGULARISATION D'UNE SERVITUDE DE PLUVIAL RUE DES MARAÎCHERS

La rue des Maraîchers, surtout dans sa partie historique, est un point bas d'un bassin versant.

Cette partie de la rue a été refaite en 2018 car elle était souvent inondée. Il a donc fallu renforcer le réseau pluvial. Dans le but de réaliser un bassin de rétention d'eau, la commune a donc acheté la parcelle cadastrée section AD n°91 à Madame TISNE et Monsieur CAILLAUD en 2019.

Sur la parcelle cadastrée section AD n°90, appartenant à Monsieur CAILLAUD Thierry, il existe une servitude de pluvial pour une canalisation qui rejoint la parcelle AD n°91.

La commune, en compensation de l'existence de cette servitude de pluvial, a consenti à vendre une partie de la parcelle AD n°91 à Monsieur CAILLAUD Thierry, terrain agricole et destiné à le rester.

Afin de lancer la procédure de cession, Monsieur CAILLAUD Thierry s'est engagé à réaliser le bornage de la partie de la parcelle AD n°91 qui lui sera vendue par acte notarié, dont les frais seront à sa charge.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1, relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'estimation des domaines en date du 11 septembre 2020,

Vu le document d'arpentage provisoire ci-joint, en date du 10 juillet 2020,

Considérant la parcelle cadastrée section AD n°90, sise 28 et 28 B Rue des Maraîchers, propriété de Monsieur CAILLAUD Thierry, est grevée d'une servitude de pluvial au profit de la commune de Lagord,

Considérant qu'il a été convenu avec Monsieur CAILLAUD Thierry et Madame BELLANCE Sandrine, sa conjointe, qu'en contrepartie de l'existence et du maintien de cette servitude de pluvial, la parcelle cadastrée section AD n°91 appartenant à la commune, sera divisée à la charge de Monsieur CAILLAUD Thierry et Madame BELLANCE Sandrine, pour que leur soit vendue la parcelle cadastrée section AD n°91 p1, issue de la division,

Considérant que le prix de vente ne peut être inférieur à celui estimé par le service des domaines,

Considérant qu'en application de l'article L.1111-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité dispose de toute liberté pour réaliser l'opération immobilière au prix fixé par l'organe délibérant

Considérant que Monsieur CAILLAUD Thierry s'engage à acquérir à la commune de LAGORD la parcelle cadastrée section AD n°91 p1, au prix de 1,10€ le m², soit 214,50€, par acte notarié, en prenant à sa charge les frais de bornage et de notaire,

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente la parcelle cadastrée section AD n°91 p1, au prix de 214,50€,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités, à signer l'acte de vente notarié à intervenir avec l'acquéreur ainsi que tout autre document y afférent.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente la parcelle cadastrée section AD n°91 p1, au prix de 214,50€,**

- *D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités, à signer l'acte de vente notarié à intervenir avec l'acquéreur ainsi que tout autre document y afférent.*

CESSION DES PARCELLES AC 158, 164 et 1071, RUE DES PAILLIERS

La commune, propriétaire des parcelles cadastrées section AC n°158 et 164, a acheté par acte notarié en date du 11 mars 2020, la parcelle AC 1071, propriété des Consorts GUEFFIER, en contrepartie de l'extinction d'une servitude de passage sur l'ancienne parcelle AC 1053.

Propriétaire de l'unité foncière dans sa globalité donnant rue des Pailliers, la commune de LAGORD souhaite vendre les parcelles AC 158, 164 et 1071, pour une superficie totale de 3 a 34 ca dans le but d'une construction d'une maison individuelle et une seule.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1, relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et son article L.2122-21 qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2013-56 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2013,

Vu l'estimation des domaines en date du 15 juillet 2020,

Considérant que la commune de LAGORD est dorénavant propriétaire de l'ensemble de l'unité foncière formée par les parcelles AC 158, 164 et 1071,

Considérant que le prix de vente ne peut être inférieur à celui estimé par le service des domaines,

Il est précisé que l'estimation du service des domaines est 115 000€.

Considérant qu'en application de l'article L.1111-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité dispose de toute liberté pour réaliser l'opération immobilière au prix fixé par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de choisir la forme de la vente,

Considérant que tous les frais afférents à la vente (frais éventuels d'agence ou commission, frais d'acte notarié) seront à la charge de l'acquéreur,

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente les parcelles AC 158, 164 et 1071,
- D'approuver la procédure de cession par vente aux enchères en ligne (plateforme de courtage en ligne),
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette affaire.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente les parcelles AC 158, 164 et 1071,*
- *D'approuver la procédure de cession par vente aux enchères en ligne (plateforme de courtage en ligne),*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette affaire.*

CONVENTION MATÉRIALISANT LA RECONNAISSANCE PAR L'ENSEMBLE DES COLOTIS DU CARACTÈRE CONSTRUCTIBLE DE L'ANCIEN LOTISSEMENT BAUDRY CRÉÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 5 DÉCEMBRE 1961 ET ABROGATION DU RÈGLEMENT

Les parcelles cadastrées section AH n°684, 196 et 672 appartenant à la Commune de LAGORD et les parcelles cadastrées section AH n°683, 692, 693 et 694 appartenant à la SARL FIRST sont incluses au sein du périmètre du lotissement créé par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 1961, dit lotissement BAUDRY.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 1961,

Considérant que ce lotissement est aujourd'hui classé par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en zone urbanisée, et qu'il l'était également auparavant par le Plan d'Occupation des Sols (POS) applicable sur la commune de LAGORD.

Considérant que la Commune de LAGORD et la SARL FIRST reconnaissent unanimement le caractère constructible de l'ensemble des lots du lotissement susvisé et, en conséquence, la Commune de LAGORD accepte que la SARL FIRST dépose une demande d'autorisation d'urbanisme sur le lot n°4.

Considérant que la Commune de LAGORD et la SARL FIRST, représentant la totalité des colotis, requièrent expressément de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, autorité compétente en la matière :

- l'abrogation pure et simple et en toutes ses dispositions de l'arrêté de lotir du 5 décembre 1961 susvisé, dont copie est ci-jointe ;
- la publication aux fins d'opposabilité aux tiers de cette décision d'abrogation, conformément à l'article 73 du décret 55-1350 du 14 octobre 1955 pris en application de la loi n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que tous documents nécessaires aux formalités.
- Autoriser la SARL FIRST à demander, conjointement avec la Commune de LAGORD, l'abrogation pure et simple et en toutes ses dispositions de l'arrêté de lotir du 5 décembre 1961 susvisé, dont copie est ci-jointe.
- Autoriser la publication, par la SARL FIRST, aux fins d'opposabilité aux tiers de cette décision d'abrogation, conformément aux conditions susvisées.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que tous documents nécessaires aux formalités.**
- **D'autoriser la SARL FIRST à demander, conjointement avec la Commune de LAGORD, l'abrogation pure et simple et en toutes ses dispositions de l'arrêté de lotir du 5 décembre 1961 susvisé, dont copie est ci-jointe.**
- **D'autoriser la publication, par la SARL FIRST, aux fins d'opposabilité aux tiers de cette décision d'abrogation, conformément aux conditions susvisées.**

RESSOURCES HUMAINES

AVANCEMENTS DE GRADE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la réunion de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 28 mai 2020 durant laquelle un avis favorable a été émis concernant les propositions d'avancements de grades transmises par la commune de Lagord,

Vu les déclarations de vacances de postes transmises au Centre de Gestion,

Vu l'information de la Commission du Personnel en date du 21 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 septembre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} décembre 2020:

POLE	FILIERE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CREER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
Cadre de vie	Technique	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
	Technique	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Enfance-Jeunesse	Technique	Chargée de propreté des locaux et de l'encadrement des enfants lors de la pause méridienne	Adjoint technique territorial à temps complet (35/35 ^{ème})	Chargée de propreté des locaux et de l'encadrement des enfants lors de la pause méridienne	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
	Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet (35/35 ^{ème})	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet (35/35 ^{ème})
Ressources	Administrative	Gestionnaire paie et comptabilité	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})	Gestionnaire Paie - RH	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder aux suppressions et créations des postes selon les modalités désignées ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2020,
- Assurer la publicité et la vacance des postes auprès du Centre de Gestion.
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *De procéder aux suppressions et créations des postes selon les modalités désignées ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2020,*
- *D'assurer la publicité et la vacance des postes auprès du Centre de Gestion.*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.*

CRÉATION D'UN POSTE D' « AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES » AU GRADE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE À TEMPS COMPLET (35/35^{ème})

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la déclaration de vacance de poste transmise au Centre de Gestion,

Vu l'information de la Commission du Personnel en date du 21 septembre 2020,

Vu l'information du Comité Technique en date du 22 septembre 2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ en retraite au 1^{er} juillet 2020 d'un agent du pôle Enfance-Jeunesse occupant un poste d' « Agent territorial spécialisé des écoles maternelles » à temps complet.

Considérant qu'afin de répondre aux spécificités de ce poste et de permettre à un panel de candidats le plus varié possible de postuler, il est proposé de créer le poste suivant :

FILIERE	POSTE A CREER	
	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un poste d' « Agent territorial spécialisé des écoles maternelles » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *De créer un poste d' « Agent territorial spécialisé des écoles maternelles » selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *D'assurer la publicité et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.*

CRÉATION DE POSTES D' « ADJOINT AU RESPONSABLE DU PÔLE ENFANCE-JEUNESSE – RESPONSABLE SECTEUR « MATERNELLE » AUX GRADES D'ANIMATEUR, D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE À TEMPS COMPLET (35/35^{ème})

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les déclarations de vacances de postes transmises au Centre de Gestion,

Vu l'information de la Commission du Personnel en date du 21 septembre 2020,

Vu l'information du Comité Technique en date du 22 septembre 2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mobilité interne d'un agent du pôle Enfance-Jeunesse occupant le poste de « Adjoint au responsable du pôle Enfance-Jeunesse – Responsable secteur « maternelle », qu'il convient de remplacer.

Considérant qu'afin de répondre aux spécificités de ce poste et de permettre à un panel de candidats le plus varié possible de postuler, et en adéquation avec les missions du poste, il est proposé de créer les postes suivants :

FILIERE	POSTE A CREER	
	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
Animation	Adjoint au responsable du pôle Enfance-Jeunesse – Responsable secteur « maternelle »	Animateur à temps complet (35/35 ^{ème})
Animation	Adjoint au responsable du pôle Enfance-Jeunesse – Responsable secteur « maternelle »	Animateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Animation	Adjoint au responsable du pôle Enfance-Jeunesse – Responsable secteur « maternelle »	Animateur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Créer des postes de « Adjoint au responsable du pôle Enfance-Jeunesse – Responsable secteur « maternelle » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et les vacances de postes auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *De créer des postes de « Adjoint au responsable du pôle Enfance-Jeunesse – Responsable secteur « maternelle » selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *D'assurer la publicité et les vacances de postes auprès du Centre de Gestion,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.*

SUPPRESSION D'UN POSTE DE « RESPONSABLE DU RAM ET ACCUEILLANT(E) DU LAEP » AU GRADE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2^{ème}CLASSE À TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) ET CRÉATION D'UN POSTE DE « RESPONSABLE DU RAM ET ACCUEILLANT(E) DU LAEP » AU GRADE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS NON COMPLET (31,5/35^{ème})

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération n°76b-1 du 12 novembre 1991 créant un poste d'Éducateur de jeunes enfants à temps complet,

Vu l'information de la Commission du Personnel en data du 21 septembre 2020,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique en date du 22 septembre 2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la fin de contrat d'un agent contractuel du pôle Petite Enfance occupant le poste de « Responsable du RAM et accueillant(e) du LAEP ».

Considérant qu'au terme de la procédure de recrutement un candidat titulaire de la fonction publique territoriale a été retenu, occupant le grade d'Educateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe.

Considérant que le poste de « Responsable du RAM et accueillant(e) du LAEP », requiert une activité à temps non complet (31,5/35^{ème})

Il convient de modifier le poste de « Responsable du RAM et accueillant(e) du LAEP » comme suit :

	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CREER	
FILIERE	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
Médico-sociale	Responsable du RAM et accueillant(e) du LAEP	de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TEMPS COMPLET (35/35 ^{ème})	Responsable du RAM et accueillant(e) du LAEP	Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TEMPS NON COMPLET (31,5/35 ^{ème})

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Supprimer et créer un poste de « Responsable du RAM et accueillant(e) du LAEP » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *De supprimer et créer un poste de « Responsable du RAM et accueillant(e) du LAEP » selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *D'assurer la publicité et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.*

SUPPRESSION D'UN POSTE DE « RESPONSABLE DU PÔLE SOLIDARITÉ – DIRECTEUR DU CCAS » AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL A TEMPS COMPLET (35/35^{ème})

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération n°2019-96 en date du 18 décembre 2019 portant création d'un poste de « Responsable du pôle Solidarité – Directeur du CCAS – Coordinateur du Relais des Solidarités » à temps complet au grade d'attaché,

Vu l'information de la Commission du Personnel en date du 21 septembre 2020,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique en date du 22 septembre 2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le départ à la retraite au 1^{er} août 2020 d'un agent au grade attaché principal occupant un poste de « Responsable du pôle Solidarité – Directeur du CCAS » à temps complet (35/35^{ème}).

Considérant son remplacement par un agent au grade d'attaché, recruté par voie de mutation au 1^{er} mai 2020, suite à la tenue d'un jury de recrutement.

Considérant que le grade rattaché au poste de l'agent retraité n'a plus lieu d'être, il convient de le supprimer comme suit à compter du 1^{er} octobre 2020 :

POLE	FILIERE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CREER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
Solidarité	Administrative	Responsable du pôle Solidarité – Directeur du CCAS	Attaché principal à temps complet (35/35 ^{ème})		

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Supprimer un poste de « Responsable du pôle Solidarité – Directeur du CCAS» selon les modalités désignées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2020.
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *De supprimer un poste de « Responsable du pôle Solidarité – Directeur du CCAS» selon les modalités désignées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2020.*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs.*

SUPPRESSION D'UN POSTE DE « CHARGE(E) DE PROPETE DES LOCAUX ET DE DISTRIBUTION DES REPAS » AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET (35/35^{ème})

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 8 juillet 2020 portant création d'un poste de « Chargé(e) de propreté des locaux et de distribution des repas » à temps complet au grade d'Adjoint technique territorial,

Vu l'information de la Commission du Personnel en date du 21 septembre 2020,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique en date du 22 septembre 2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le départ à la retraite au 1^{er} août 2020 d'un agent au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe occupant un poste de « Chargé(e) de propreté des locaux et de distribution des repas » à temps complet (35/35^{ème}).

Considérant son remplacement par un agent au grade d'Adjoint technique territorial, recruté par voie de mutation au 1^{er} novembre 2020, suite à la tenue d'un jury de recrutement.

Considérant que le grade rattaché au poste de l'agent retraité n'a plus lieu d'être, il convient de le supprimer comme suit à compter du 1^{er} novembre 2020 :

POLE	FILIERE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CREER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
Petite Enfance	Technique	Chargé(e) de propreté des locaux et de distribution des repas	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})		

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Supprimer un poste de « Chargé(e) de propreté des locaux et de distribution des repas » selon les modalités désignées ci-dessus à compter du 1^{er} novembre.
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *De supprimer un poste de « Chargé(e) de propreté des locaux et de distribution des repas » selon les modalités désignées ci-dessus à compter du 1er novembre.*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs.*

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHÉ « PRESTATION DE NETTOYAGE DE BATIMENTS DE LA COMMUNE DE LAGORD »

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-18 du 17 juin 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 17 juin 2020, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation relative à la prestation de nettoyage de bâtiments de la commune de LAGORD ;

Considérant qu'il est envisagé de lancer un marché de quatre ans ; que l'enveloppe budgétaire pour la totalité de la durée de ce marché est estimée à 160 000 € HT ;

Considérant qu'après analyse des offres, la commission MAPA sera réunie afin d'émettre un avis sur le choix du candidat retenu et que le conseil municipal sera sollicité pour autoriser le Maire à passer, exécuter et régler ce marché avec le candidat retenu ;

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché « Prestations de nettoyage de bâtiments de la commune de Lagord »;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation, au lancement et à l'exécution de ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché « Prestations de nettoyage de bâtiments de la commune de Lagord »;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation, au lancement et à l'exécution de ce dossier.**

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA SIGNALISATION ROUTIÈRE VERTICALE ET HORIZONTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,
 Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018,
 Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que la mutualisation s'inscrit dans une démarche de rationalisation des moyens et d'optimisation des politiques publiques ;

Dans le cadre de sa politique de regroupement de commandes en vue d'obtenir de meilleures propositions financières et que la mutualisation s'inscrit dans une démarche de rationalisation des moyens et d'optimisation des politiques publiques, les communes de Dompierre sur Mer, d'Angoulins, Châtelailon-Plage, La Jarne, La Jarrie, Lagord, L'Houmeau, Nieul sur Mer, Périgny, Puilboreau, Saint Rogatien, Saint Xandre envisagent de se regrouper pour la passation d'un accord-cadre de prestation en signalisation routière verticale et horizontale.

La procédure concerne un accord-cadre à passer par chaque membre du groupement de commandes au terme d'une procédure organisée par un coordonnateur, en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Le coordonnateur du groupement est la commune de Dompierre sur Mer qui agit en tant que Pouvoir Adjudicateur. La procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est passé avec un seul opérateur économique et est alloté suivant le fractionnement suivant :

- Lot N° 1 : Travaux de signalisation horizontale
- Lot N° 2 : Travaux de signalisation verticale

Il n'est pas institué de Commission d'Appel d'offres pour le groupement. Ce sera une commission technique qui sera composée du coordonnateur ou de son représentant et des membres désignés par chaque établissement adhérent au groupement. Elle est chargée de préparer l'ensemble des opérations de sélection de l'entreprise, pour chaque lot, dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse.

Au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement de commandes, chaque membre sera chargé de signer et de notifier le marché avec l'entreprise retenue. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes relative à la signalisation routière et les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- Accepter que la commune de Dompierre sur Mer soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant (y compris pièces du marché), à lancer la procédure, à transmettre cette convention aux communes partenaires.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la constitution d'un groupement de commandes relative à la signalisation routière et les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;**

- *d'accepter que la commune de Dompierre sur Mer soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant (y compris pièces du marché), à lancer la procédure, à transmettre cette convention aux communes partenaires.*

La séance est levée à 20h40
Lagord le 30 septembre 2020

La secrétaire de séance,
Samantha CHERVET



Le Maire,
Antoine GRAU

